

DEFINITION DE STATUT D'ADHÉRENTS

L'Organisation se compose d'un nombre illimité d'adhérents qui sont reliés aux membres ou directement à l'Organisation.

Tout adhérent peut résilier son adhésion en tout temps en remettant un avis écrit à cet effet au membre ou à l'Organisation.

L'adhérent peut être expulsé pour toute raison jugée valable et la décision du Conseil d'administration sera finale.

L'adhérent n'a ni le droit de recevoir un avis de convocation aux réunions, ni le droit d'être présent à ces réunions et ni le droit de participer aux délibérations de l'Organisation.

L'adhérent peut représenter le membre aux diverses réunions que l'Organisation convoque et jouir des droits qui lui sont reconnus statutairement.

Période d'adhésion, droits et contribution.

Un adhérent est considéré comme tel lors qu'il s'inscrit et paie son droit d'adhésion et ses contributions. L'adhérent bénéficie dès lors des prestations après un délai probatoire de **90 jours** à compter de la date d'adhésion (adhérent âgé de 69 ans et moins) ou **181 jours** à compter de l'inscription (adhérent âgé de 70 ans et plus)

L'adhérent doit payer une contribution par décès. Il est informé de l'état de ses contributions par le membre ou l'Organisation. Aucun paiement ou aucune contribution n'est requis aussi longtemps qu'il n'y a pas de décès au sein de l'Organisation.

Droits et privilèges des adhérents

Chaque adhérent a droit à une prestation soit les funérailles dignes et respectueuse de nos valeurs. La dépouille peut être rapatriée vers le pays d'origine ou vers tout autre endroit désiré.

L'adhérent a le droit de quitter un membre ou de changer de groupe tout en conservant son statut d'ancien adhérent. Un adhérent peut représenter sa communauté (pays d'origine) au sein du CA s'il est prouvé que sa communauté dispose du minimum exigé d'inscrits épars pour être membre, bien que ces adhérents ne constituent pas un groupe ou une association.



+1(833) 950-1574
+1(438) 777-6958
+1(450) 803-4316



secretariatddi@ddinternational.org
<https://www.ddinternational.org>



2277, rue Gold, Saint-Laurent
(Québec) H4M 1S5



Perte de la qualité d'adhérent

L'adhérent ne fait plus partie de l'Organisation lorsque le membre auquel il est rattaché perd son statut de membre. Mais, l'adhérent est libre de s'inscrire seul ou d'intégrer un autre groupe ou encore de prendre la gestion du compte dans lequel il était inscrit, si le titulaire venait à décéder.

Transfert d'adhérents ou changement de groupe

Un adhérent est libre de quitter un membre pour un autre pourvu qu'il respecte les règles qui régissent le transfert. Le CA peut, selon les circonstances, définir les frais d'administration si cela requiert des ressources supplémentaires.

Utilisation du lien filleul

L'adhérent qui désire augmenter le nombre d'adhérents peut utiliser le lien filleul pour le faire. Il doit copier et partager. L'adhérent n'a aucun droit sur le compte du filleul généré, il n'a pas d'accès aux informations du filleul et il n'est pas responsable des contributions.